



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017
Convocations envoyées le 28 août 2017



Le dix-huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLÉREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes PRANAL et RIETH, M. VALLÉE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU, RENODON, BARBIER et BENOIST, M. LEBIED, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BOIGARD, pouvoir à M. VRAIN,

M. PLAISE, pouvoir à M. BRIAND

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme GUIRAUD

M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED

M. FIEVEZ pouvoir à M. DESHAIES

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme ROBERT

Mme PÉCHINOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DESHAIES



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. HÉLÈNE



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur DESHAIES.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Patrice DESHAIES en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES LUNDI 12 JUIN ET 10 JUILLET 2017

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation des procès-verbaux des 12 juin et 10 juillet 2017. Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des lundis 12 juin et 10 juillet 2017

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et d'autres collectivités territoriales (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 19 JUILLET 2017
Exécutoire le 21 juillet 2017

VIE CULTURELLE
Organisation de spectacles
Fixation des tarifs 2017/2018

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2017-2018,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	18 €	14 €	12 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	12 €	10 €
Tarif abonnement	18 €	13 €	10 €	8 €
Tarif réduit 2	12 €	9 €	7 €	5 €

Tarif réduit 1 : aux étudiants, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Intercos 37, aux titulaires de la carte famille nombreuse, les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

Tarif abonnement : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

Tarif réduit 2 : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA

ARTICLE DEUXIEME :

Les spectacles sont les suivants :

Spectacles dans l'abonnement

Avec Barbara

Vendredi 13 octobre 2017

20h30 – L'Escale

Tarif C

Mais Qui est don(C) Quichotte de la Cie l'Echappée Belle

Vendredi 10 novembre 2017

20h30 – l'Escale

Tarif D

DOM JUAN 2.0 – Compagnie Les Asphodèles

Vendredi 17 novembre 2017

20h30 - L'Escale

Tarif B

Francis Huster

Jeudi 30 novembre 2017

20h30 – l'Escale

Tarif A

Le Portrait de Dorian Gray

Vendredi 2 février 2018

20h30 – l'Escale

Tarif B



Tartuffe, je vous le raconte en 5 actes ! Compagnie Wonderkaline

Mardi 13 mars 2018

20h30 – l'Escale

Tarif C

Tous nos vœux de bonheur

Vendredi 30 mars 2018

20h30 – l'Escale

Tarif A

Les Insoumis – l'Arbre Compagnie

Dimanche 8 avril 2018

17h - L'Escale

Tarif D

Le livret de famille de la Compagnie Belle équipe

Jedi 17 mai 2018

20h30 – l'Escale

Tarif C

Spectacles Hors abonnement

Soirée découverte « Chansons Françaises »

Vendredi 8 décembre 2017

20h30 - L'Escale

Tarifs : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Je Clique donc je suis – Thierry Collet

Vendredi 26 janvier 2018

20h – Salle 115m² Escale

Tarifs: Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Concert François Cornu

Dimanche 11 février 2018

16 h – salons Ronsard

Tarifs : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Les Causeries musicales : Ronsard au coin du feu

Dimanche 18 mars 2018

17h – salons Ronsard

Tarifs: Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

Confidences Nocturnes

Jedi 5 avril 2018

20h – Manoir de la Tour

Tarifs : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €

« Le carnaval des animaux »

Vendredi 13 avril 2018

20h – L'Escale

Tarifs : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €



Spectacles jeune Public :

5 € pour les adultes
 3 € pour les enfants
 2 € pour les scolaires

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°190)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 juillet 2017,
 Exécutoire le 21 juillet 2017.

DECISION N° 2 DU 17 JUILLET 2017
Exécutoire le 21 juillet 2017

DIRECTION DES FINANCES

Travaux de construction d'un bâtiment archives

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat

Retrait de la décision du Maire du 11 octobre 2016 et adoption d'une nouvelle décision

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,



Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans une politique d'archivage en créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, et compte tenu du travail de mise à niveau des procédures d'archivage au sein des services municipaux,

Considérant qu'actuellement les archives sont conservées dans quatre locaux répartis sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de créer un bâtiment unique d'environ 300 m², composé d'un magasin équipé de rayonnages mobiles, d'une zone de travail, d'une salle de consultation et d'un bureau pour l'agent,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 416 200,00 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.....	416 200,00 €
RECETTES.....	416 200,00 €
dont	
. Conseil Départemental 37.....	70 000,00 €
. TMVL 2016.....	105 814,00 €
. TMVL 2017.....	100 000,00 €
. DRAC.....	40 000,00 €
. EMPRUNT/AUTO/VILLE.....	100 386,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°191)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 juillet 2017,

Exécutoire le 21 juillet 2017.



DECISION N° 3 DU 16 AOUT 2017
Exécutoire le 21 août 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat SMACL auto-collaborateur (véhicules utilisés par des bénévoles pour la sécurisation de la manifestation du 13 juillet)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation de la manifestation du 13 juillet 2017,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 4 véhicules pour la journée du 13 juillet 2017 est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **36,19 €** (trente-six euros dix-neuf centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2017 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 août 2017,

Exécutoire le 21 août 2017.



DECISION N° 4 DU 21 AOUT 2017
Exécutoire le 24 août 2017

DIRECTION DES FINANCES

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014/2018

Demande d'aides financières auprès des services de la Région Centre Val de Loire -- Actions inscrites audit contrat

Les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'État et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018 avec l'inscription d'actions dans diverses thématiques proposées,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018.

Cinq opérations sont concernées :

1. La construction d'un pôle d'accueil de petite enfance (fiche : Mieux-être social, action : structures d'accueil petite enfance),
2. La réalisation d'équipements d'accueil périscolaire (même fiche, action : accueils extrascolaires et locaux jeunes),
3. L'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition (même fiche, action : équipements liés à l'enseignement artistique : école de musique),
4. La réalisation d'une salle de sport de proximité dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs),
5. Réfection du terrain synthétique de football Guy FÉLIX (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs).

ARTICLE DEUXIÈME :

Les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :



1. La construction d'un pôle d'accueil de petite enfance (fiche : mieux-être social – action : structures d'accueil petite enfance) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
. Structure petite enfance	720 000,00 €	Emprunt/autofinancement	693 600,00 €
. Aménagement extérieur (cour et parc)	100 000,00 €	<i>CRST (estimation)</i>	<i>231 200,00 €</i>
SOUS-TOTAL	820 000,00 €		
.Frais maîtrise d'œuvre et divers (14 %)	104 800,00 €		
TOTAL GENERAL	924 800,00 €		924 800,00 €

2. La réalisation d'équipements d'accueil périscolaire dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche – action : accueils extrascolaires et locaux jeunes) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
. Total	729 600,00 €	Emprunt/autofinancement	547 200,00 €
		<i>CRST (estimation)</i>	<i>182 400,00 €</i>
TOTAL GENERAL	729 600,00 €		729 600,00 €

3. L'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition (même fiche : - action : équipements liés à l'enseignement artistique : école de musique) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
. Salle auditorium 250 m ²	400 000,00 €	Emprunt/autofinancement	824 813,00 €
. Scène auditorium et annexes	132 000,00 €	<i>CRST (estimation)</i>	<i>353 491,00 €</i>
. Annexes auditorium	93 600,00 €		
. Loges et rangement	78 000,00 €		
. Salles répétition (Grandgousier)	130 000,00 €		
. Remplacement fenêtres et portes extérieures	100 000,00 €		
. Réfection façades	100 000,00 €		
SOUS-TOTAL	1 033 600,00 €		
. Frais d'études et divers (14 %)	144 704,00 €		
TOTAL GENERAL	1 178 304,00 €	TOTAL GENERAL	1 178 304,00 €



4. La réalisation d'une salle de sport de proximité dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche – action : équipements sportifs et de loisirs) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
. Total travaux	889 200,00 €	Emprunt/autofinancement	711 360,00 €
		<i>CRST (estimation)</i>	<i>177 840,00 €</i>
TOTAL GENERAL	889 200,00 €	TOTAL GENERAL	889 200,00 €

5. Réfection du terrain synthétique de football Guy FÉLIX (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs).

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Total	260 500,00 €	Emprunt/autofinancement	50 250,00 €
		Réserve Parlementaire	80 000,00 €
		DETR 2017	78 150,00 €
		<i>CRST (estimation)</i>	<i>52 100,00 €</i>
TOTAL GENERAL	260 500,00 €	TOTAL GENERAL	260 500,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°193)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 août 2017,

Exécutoire le 27 août 2017.

DECISION N° 5 DU 28 AOUT 2017
Exécutoire le 28 août 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Mise à disposition précaire et révocable d'une maison située 362 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Croix de Pierre à Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD avec effet au 16 septembre 2017 pour une durée de deux ans

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),



Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 105 (877 m²) dans la ZAC de la Croix de Pierre, sise 362 boulevard Charles de Gaulle depuis un acte signé le 11 juillet 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue de la réalisation future de la ZAC de la Croix de Pierre

Considérant que la convention d'occupation précaire entre la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et la SARL T-Nord ambulances régularisée le 16 novembre 2015, vient à échéance le 15 septembre 2017,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition de la maison située au n° 362 boulevard Charles de Gaulle par une convention d'occupation précaire et révocable,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Isabelle ROBERT et Monsieur Joël DELCLAUD, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de transport sanitaire, pour leur louer la maison située au 362 boulevard Charles de Gaulle (parcelle cadastrée BV n° 105 – 877 m²), avec effet au 16 septembre 2017 jusqu'au 15 septembre 2019.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de cette maison est fixée à 600 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour la réalisation de la ZAC de la Croix de Pierre, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 15 septembre 2019.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°194)
Transmise au représentant de l'Etat le 28 août 2017,
Exécutoire le 28 août 2017.

<p>DECISION N° 6 DU 7 SEPTEMBRE 2017 Exécutoire le 8 septembre 2017</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable d'un garage situé 86 boulevard Charles De Gaulle à Madame ROBERT Louisette en remplacement du garage n° 4 dégradé qu'elle louait jusqu'à maintenant,

Montant du loyer : 150,00 € par trimestre.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location des garages situés au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame ROBERT Louisette pour occuper un garage en remplacement du garage n° 4 dégradé qu'elle louait jusqu'à maintenant,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :



Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec Madame ROBERT Louissette, domiciliée 19 rue du Docteur Velpéau, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, afin de lui louer le garage n° 2 en remplacement du garage n° 4.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de ce garage est fixé à 150,00 € trimestriel.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°195)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2017,

Exécutoire le 8 septembre 2017.

DECISION N° 7 DU 7 SEPTEMBRE 2017

Exécutoire le 8 septembre 2017

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX**

Affaire Monsieur et Madame BLANCHET Daniel contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête présentée sous le n° 1703075 (dossier télérecours) par Monsieur et Madame Daniel BLANCHET auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant la réparation du préjudice résultant de la plantation par la commune de deux érables jouxtant la façade de leur habitation,



Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°196)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 septembre 2017,
Exécutoire le 8 septembre 2017.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous faire un compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

La décision n° 1 du 19 juillet 2017 concerne la fixation des tarifs pour les spectacles de l'Escale. Vous avez la grille des prix à la page 2 de votre cahier de rapports ainsi que tous les spectacles présentés vendredi soir par Monsieur MILLIAT à l'Escale.

La décision n° 2 concerne les travaux de construction du bâtiment « archives ». Il s'agit de compléter la grille qui avait été envoyée aux services de l'Etat que vous avez page 5 dans votre cahier de rapports. Nous avons rajouté la DRAC car elle ne figurait pas dans la précédente demande.

La décision n° 3 concerne la souscription d'un contrat auto collaborateur auprès de la SMACL pour 36,19 €. La somme n'est pas très élevée mais c'est important d'être bien assuré.

La décision n° 4 concerne le Contrat Régional de Solidarité Territoriale répertoriant tous les dossiers que nous avons envoyés, notamment pour la construction du pôle d'accueil de la Petite Enfance, pour l'équipement de l'accueil péri-scolaire dans le cadre de la construction de la nouvelle école, pour l'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition dans l'ancienne mairie. Nous avons également le dossier sur la réalisation d'une salle de sport à proximité de la nouvelle école ainsi que la réfection du terrain synthétique de football qui est en cours.

La décision n° 5 concerne la mise à disposition précaire et révoicable d'une maison située 362 boulevard Charles De Gaulle moyennant un loyer de 600,00 €.

La décision n° 6 concerne également une mise à disposition précaire et révoicable d'un garage situé 86 boulevard Charles De Gaulle.



Enfin, la décision n° 7 concerne la désignation d'un avocat, Maître CEBRON de LISLE, dans le cadre d'un contentieux avec un particulier. En effet, des racines d'arbres envahissent sa propriété.

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

Monsieur le Maire : *Pour ce contentieux, ce sont des arbres que nous avons plantés il y a 20 ans, lesquels ont fait des racines et causent des désagréments chez le voisin. On estime le préjudice à 62 000,00 €. Il ne faut plus planter d'arbres.*

Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

rrrr



IMPOTS LOCAUX 2018
DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2017
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL
DES IMPOTS

Taxe d'habitation
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



FISCALITÉ DIRECTE

Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2017) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2018).

Par dérogation à cet article, la loi de finances pour 2003 a reporté du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2018 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2017 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2017.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2016 est de 4 541,00 € (4 471,00 € en 2015).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en bleu dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention Nouveau dispositif.

Monsieur HELENE : Le rapport 101 concerne les dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2017 en vertu de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts.



Chaque année, de nouvelles dispositions fiscales sont créées et peuvent être appliquées principalement, en plus ou en moins, sur les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Les tableaux pages 10, 11, 12 et 13 de votre cahier de rapports reprennent les dispositions existantes et rappellent les décisions prises par la Municipalité au cours des années passées. Ces décisions sont en bleu sur votre document.

Figurent en jaune les nouveaux dispositifs. Vous constaterez qu'aucun d'entre eux ne concernent notre commune. C'est pourquoi la commission des Finances propose au Conseil Municipal la reconduction de l'existant.

Monsieur le Maire : *Surtout qu'on ne va plus avoir de taxe d'habitation l'année prochaine.*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui en plus.*

Monsieur le Maire : *Je vous explique car c'est un peu compliqué cette affaire de taxe d'habitation. La Dotation Globale de Fonctionnement diminue régulièrement et il ne reste plus que trois impôts : foncier non bâti, cela ne rapporte rien, le foncier bâti et la taxe d'habitation. Cela permet aux collectivités d'ajuster leurs recettes.*

Si la taxe d'habitation est prise en charge par l'Etat, les Maires disent « comment est-ce qu'on arrive à gérer ? ».

Alors il semblerait que la taxe d'habitation soit prise en charge par l'Etat, sous certaines conditions, mais si la commune doit modifier ses taux, à ce moment-là les gens repaieront de la taxe d'habitation. Vous payez 500,00 € de taxe d'habitation. L'Etat vous les prend, la mairie augmente sa taxe d'habitation de 10 %, cela fait 50,00 €... finalement l'impôt est plus cher. C'est assez curieux comme système.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide le statu-quo pour 2017.
(tableaux en annexe)

~~~~~



FINANCES

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX
 SIS 12/17 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
 A SAINT-CYR-SUR-LOIRE « LES JARDINS DE LUCAS »
 PAR LA S.A D'HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN

A - Convention de garantie d'emprunt (PLU et PLAI)

B – Convention de réservation de logements



Rapport n° 102 :

A - Convention de garantie d'emprunt (PLU et PLAI)

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu en date du 12 juillet 2017, le Nouveau Logis Centre Limousin a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 8 logements collectifs sociaux, sis 12/17 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Cyr-sur-Loire (Résidence « Jardins de Lucas »).

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement de quatre emprunts souscrits par Le Nouveau Logis Centre Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suivant les montants et caractéristiques suivants :

Prêt PLUS d'un montant de	244 182,00 €	d'une durée de 40 ans,
Prêt PLUS Foncier d'un montant de	194 240,00 €	d'une durée de 50 ans,
Prêt PLAI d'un montant de	89 698,00 €	d'une durée de 40 ans,
Prêt PLAI Foncier d'un montant de	57 731,00 €	d'une durée de 50 ans.

Les conditions de ces contrats sont précisées dans le contrat de prêt n° 66119 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 7 septembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne une demande de garantie de la ville sur le programme de construction de 8 logements collectifs sociaux « Les Jardins de Lucas » à hauteur de 50 %, sur 4 emprunts, auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.*

Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales



Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66119 en annexe signé entre SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 851,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66119 constitué de **quatre** Lignes du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°197)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 octobre 2017,
Exécutoire le 4 octobre 2017.



B – Convention de réservation de logements

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme "Les Jardins de Lucas", situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 8 logements, la Ville pourra bénéficier de droit, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par elle, d'une réservation de 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé (soit 1 logement), à des candidats locataires choisis sur une liste qu'elle établira.

Ce droit de réservation produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 7 septembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Nouveau Logis Centre Limousin,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de signer la convention de réservation. La commune peut disposer d'un logement sur les huit.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°198)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.



FINANCES - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux
Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 juin 2017, le Chef de Service Comptable a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire	Divers	1 030,89 €	Admissions en non valeur (ANV)
Aire d'accueil des gens du voyage	Titres 119 + 818 + 1470 de 2014 + titre 1356 de 2016	784,52 €	
Accueil Périscolaire	Divers	712,95 €	
Charges d'exploitation aux associations	Titre 1408 de 2010 + titre 1109 de 2011	218,25 €	
Fourrière municipale	Titre 1529 de 2013	85,50 €	
Centre de Loisirs	Titres 523 + 1560 de 2015 + 460 + 461 de 2016	81,85 €	
<i>Sous-total admission en non valeur</i>		2 913,96 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titre 1796 de 2010	670,20 €	Dettes éteintes suite surendettement
Accueil de Loisirs	Titre 99 de 2008	140,14 €	
Restauration scolaire	Titre 84 de 2011	25,39 €	
<i>Sous-total dettes éteintes</i>		835,73 €	
TOTAL GENERAL		3 749,69 €	

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 7 septembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **2913,96 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **835,73 €**,



- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2017, à l'occasion de la décision modificative n° 1 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).

Monsieur HÉLÈNE : *Le receveur nous adresse régulièrement un certain nombre de sommes impayées. Il nous demande donc de les porter en non-valeur. Vous avez le détail à la page 18 de votre cahier de rapports. Le montant s'élève à 2 913,96 €.*

D'autres montants sont estimés définitivement perdus et figurent en dette éteinte. La somme s'élève à 835,73 €. Il y a lieu de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°199)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.



INTERCOMMUNALITÉ

A – Convention de gestion autorisée par Tours Métropole Val de Loire
 Délibération 2016-10-113 C du 16 décembre 2016
 Avenant pour mettre fin à la convention au 30 septembre 2017

B – Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 juin 2017
 Approbation des montants pour l'année 2017

C - Tours Métropole Val de Loire
 Ajustement des modalités du schéma de mutualisation
 à l'évolution institutionnelle



Rapport n° 104 :

A – Convention de gestion autorisée par Tours Métropole Val de Loire -
 Délibération 2016-10-113 C du 16 décembre 2016 - Avenant pour mettre fin à
 la convention au 30 septembre 2017

Rapport retiré de l'ordre du jour.

B – Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 juin 2017
 Approbation des montants pour l'année 2017

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la suite de la transformation de la Communauté d'agglomération, d'abord en Communauté Urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une Métropole, au 1^{er} janvier 2017, puis en Métropole le 22 mars 2017, à la suite du décret du 20 mars 2017, et, compte-tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre entre la Commune et la Métropole, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges qui en découlent.

Il est rappelé que, à la suite du vote de la loi de Finances rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, sous réserve que la Commune approuve cette distinction.

Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement, sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver cette répartition des transferts de charges.

Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET) dont un exemplaire est annexé à la délibération ainsi que sur les montants des transferts de charges.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 7 septembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Valider la distinction entre les transferts de charges de Fonctionnement et celles d'Investissement, conformément aux dispositions de la Loi de Finances rectificative pour 2016,
- 2) Approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de la Métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la délibération.



Madame LEMARIÉ : *Ce rapport concerne l'approbation du montant pour les transferts de charges pour l'année 2017.*

A la suite de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et ensuite en Métropole et à la suite du décret du 20 mars 2017, compte tenu du transfert des compétences, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour les transferts de charges qui en découlent. Il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition des transferts et de se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation, dont un exemplaire est annexé à votre cahier de rapports.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la distinction entre les transferts de charges de Fonctionnement et celles d'Investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°200)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.



C - Tours Métropole Val de Loire - Ajustement des modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 29 mars 2017 et 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de la communauté d'agglomération en métropole.

Dans ce cadre, la fiche action n° 12 du schéma de mutualisation relative au « fauchage mécanique » a été supprimée compte tenu du transfert à la Métropole de la compétence voirie dont relève cette activité.



Par ailleurs, la date d'adhésion ou de retrait d'un service commun a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet pour intégrer au budget primitif de la Métropole, désormais voté en mars et non plus en décembre de l'année précédente, les incidences financières liées à l'entrée ou au départ d'une commune d'un service commun.

A des fins de cohérence avec ce nouveau calendrier budgétaire, les acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs votées au budget primitif et versés trimestriellement par les communes adhérentes, sont dorénavant établis au semestre. Cette mesure a été intégrée au règlement cadre des services communs, adopté par le conseil métropolitain le 26 juin 2017.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 7 septembre 2017 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du règlement modifié portant dispositions communes aux services communs.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de l'ajustement des modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle.*

Par délibérations du 29 mars 2017 et 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation. Par ailleurs, la date d'adhésion ou de retrait d'un service commun a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet pour intégrer au budget primitif de la Métropole, désormais voté en mars et non plus en décembre de l'année précédente.

A des fins de cohérence avec ce nouveau calendrier budgétaire, les acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs votées au budget primitif et versés trimestriellement par les communes adhérentes, sont dorénavant établis au semestre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement modifié et de voter ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire : *C'est une décision prise d'un commun accord entre Monsieur Christian GATARD et moi-même. La difficulté c'est que nous n'aurons pas les chiffres définitifs de l'Etat avant le mois de mars.*

Avant, on votait le budget au mois de décembre, mais cela nous obligeait à inscrire un montant d'emprunt phénoménal et le budget....je ne le trouve pas sincère.....on dit qu'on va emprunter 25 millions alors qu'au moment où on fait le budget, on sait que l'on va emprunter 12 millions. Mais comme on n'a pas la certitude, on est obligé de le faire. Donc on a décidé de procéder au vote du budget au mois de mars. De cette façon, on aura un budget plus sincère.

Donc on s'est remis sur ce fonctionnement.

Madame LEMARIÉ : *C'est plus logique.*

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°201)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 27 juin et le 6 septembre 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 27 juin et le 6 septembre 2017**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableau des marchés en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 27 juin et le 6 septembre 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 19 septembre 2017



Rapport n° 106 :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 19.09.2017 au 18.09.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})

* du 19.09.2017 au 18.09.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens.

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 19.09.2017 au 18.09.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 7 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 septembre 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.





Monsieur le Maire : *En l'absence de Monsieur BOIGARD, je vous présente le rapport sur le tableau des effectifs.*

Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports. Il s'agit de remplacements et il n'y a pas de création de poste.

Monsieur DESHAIES : *Lors des précédents Conseils Municipaux, nous vous avons fait part de notre désaccord sur le non remplacement d'un certain nombre de postes, donc nous nous abstiendrons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°202)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2017,

Exécutoire le 19 septembre 2017.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à rajouter.

~ ~ ~



**APPEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)
À LA SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 109 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population des Petites Antilles et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place, à savoir la [Protection-civile](http://Protection-civile.org) (Protection-civile.org) et la Croix Rouge Française (Croix-rouge.fr) ou encore la Fondation de France (fondationdefrance.org).

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire a souhaité pouvoir répondre à cet appel et propose de verser la somme de 1 000,00 € à la Fondation de France.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour témoigner sa solidarité aux victimes de l'ouragan IRMA,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1 000,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2017.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit ce soir, suite à l'appel de l'Association des Maires de France, de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, pour témoigner de notre solidarité aux victimes de l'ouragan Irma. Cette subvention s'élève à la somme de 1 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *Tout le monde est d'accord ?*

Si on peut donner un coup de main et à travers la fondation, si on pouvait reconstruire des équipements pérennes, ce serait quand même pas mal. Quand vous voyez que le toit de l'hôpital s'est envolé... Il y a des choses à faire.



Monsieur DESHAIES : *Est-ce que la somme de 1000,00 € a été décidée par l'ensemble des communes ou est-ce que c'est votre décision, Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *C'est une proposition que j'ai faite et pour l'agglomération, j'ai fait voter une somme de 10 000,00 €. Si déjà tout le monde fait comme nous.....*

Monsieur DESHAIES : *Ce que je crains, c'est que compte-tenu du vent qui est en train de souffler sur la Martinique, on sera obligé de le faire tous les mois mais c'est une autre histoire.*

Monsieur le Maire : *Cette tornade est de niveau 5 ! Cela n'est jamais arrivé auparavant ! 300 km/h ! C'est la vitesse d'un TGV ! Les maisons là-bas sont faites de bric et de broc. C'est coloré, c'est bien mais ce n'est pas solide. C'est très impressionnant. C'est bien de faire un geste.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.

~~~~~

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
MME JABOT  
M. MILLIAT**



## CULTURE

Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA du 27 octobre au 5 novembre 2017

### Convention



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

L'association FESTHÉA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011, la Ville propose d'accueillir pour la septième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéa, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 27 octobre au dimanche 5 novembre 2017,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 28 octobre 2017,
- rappeler que compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de Tours Métropole,
- en contrepartie, Festhéa assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011- articles 6232 et 6188 331 ACU 100.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit de la mise à disposition de l'Escale au profit de l'association Festhéa, du 27 octobre au 5 novembre 2017. Il s'agit donc d'adopter une convention.*



*Festh a a une notori t e aupr s du public de l'agglom ration et rencontre un grand succ s aupr s de Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011.*

*La ville propose d'accueillir pour la 7<sup>eme</sup> fois le festival Festh a   l'Escale.*

*Il est donc n cessaire de prendre une convention. Vous avez tous les d tails dans votre cahier de rapports.*

*La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a  mis un avis favorable et en cons quence, il est propos  au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire   signer cette convention.*

Le Conseil Municipal,

Apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit ,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(D lib ration n  204)

Transmise au repr sentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Ex cutoire le 27 septembre 2017.

    



## CULTURE

**Dispositif CLARC (chéquier culturel à destination des lycéens  
et des apprentis)  
Convention d'affiliation à passer avec la Région Centre Val de Loire pour la  
saison 2017/2018 et les deux saisons suivantes**



Rapport n° 201 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Région Centre Val de Loire s'est fixé pour objectif de faciliter et élargir l'accès des lycéens, apprentis, volontaires du service civique, et personnes en formations sanitaires et sociales à la culture.

Pour cela et depuis l'année scolaire 2003/2004, elle a créé et financé un chéquier culture comportant des droits à réduction ou achat.

Les lycéens et apprentis remettent les chèques aux partenaires en paiement des prestations correspondantes. La valeur des chèques est financée par la Région Centre Val de Loire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'adhérer à ce dispositif depuis 2015 dans le cadre d'une convention tripartite d'affiliation au dispositif chéquier Clarc.

Cette convention était valable pour 2015/2016 et 2016/2017, il convient donc de signer une nouvelle convention tripartite pour 2017/2018.

Cette nouvelle convention règle les relations entre la région Centre Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et le Partenaire CLARC (la Commune) pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursements des chèques.

La commune s'engage à promouvoir l'accès à la culture et à saisir sa programmation sur le site internet CLARC : [clarc.regioncentre.fr](http://clarc.regioncentre.fr)

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication.

Pour obtenir le remboursement de la valeur faciale des chèques Clarc, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire les transmet au partenaire de gestion technique : Docapost Applicam – Chéquier Culture Clarc à Metz

La convention est conclue à partir de sa date de notification pour la saison 2017/2018 et est reconductible tacitement deux fois pour les saisons suivantes.

La commission Animation, Vie sociale et associative, Culture et Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Centre Val de Loire et la société Docapost Applicam.



**Monsieur MILLIAT :** *Le dispositif CLARC est un chéquier culturel à destination des lycéens et des apprentis. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'adhérer à ce dispositif depuis 2015 dans le cadre d'une convention tripartite d'affiliation au dispositif chéquier CLARC.*

*Cette convention était valable pour 2015/2016 et 2016/2017, il convient donc d'en signer une nouvelle pour 2017/2018.*

*La commission Animation, Vie sociale et associative, Culture et Communication a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Région Centre Val de Loire et la société Docapost Applicam.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien comme partenariat avec la Région.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.





## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Convention de mise à disposition d'une salle de la bibliothèque au profit de l'association « Texto ou tard » pour l'organisation d'ateliers d'écriture



Rapport n° 202 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

A la demande de l'association **Texto ou tard** qui souhaite continuer les ateliers d'écriture à la bibliothèque (après avoir été une animation régulière de la programmation culturelle de la bibliothèque pendant plusieurs années), il est proposé de continuer de mettre à disposition la section « adultes » de la bibliothèque un lundi par mois pendant les périodes scolaires, de 18h00 à 20h00.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de la section « adultes » de la bibliothèque avec l'association Texto ou tard.

La commission Animation, Vie sociale et associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'adopter un projet de convention pour la mise à disposition d'une salle de la bibliothèque au profit de l'association « Texto ou tard ». Je vous donne quelques explications.*

*Pour démarrer ces lectures, le service culturel, autrefois, payait la personne qui faisait ces textes. Maintenant que tout marche bien, on lui a conseillé de se mettre en association et nous, en revanche, on prête la salle gracieusement.*

*Il faut donc signer une convention.*

*La commission Animation, Vie sociale et associative – Culture et Communication a émis un avis favorable et les gens de cette association sont satisfaits.*

*Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 206)  
Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2017,  
Exécutoire le 19 septembre 2017.

*rrrr*



**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE  
ANDRÉ MALRAUX AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'INDRE ET LOIRE**



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Maire-Adjointe, déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file de l'action sociale, a le souci de répondre aux besoins des habitants du département et de les accompagner à retrouver un équilibre de vie quel que soit leur lieu d'habitation.

Afin de mener une action de proximité, les services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental sont implantés dans les 23 Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) situées dans 6 territoires répartis par la collectivité.

Les habitants de Saint Cyr sur Loire pourront rencontrer un travailleur social en contactant la MDS de rattachement située 179 rue du Pas Notre Dame à Tours nord (Tel : 02-47-42-67-68) où la réception du public se fera **SUR** et **SANS** rendez-vous.

La réception des usagers de Saint Cyr sur Loire se fera également sur rendez-vous lors des permanences faites par les assistants sociaux de secteur dans les locaux du Centre de Vie Sociale les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30.

A titre dérogatoire, il sera possible à un travailleur social de recevoir des usagers indisponibles lors de ces plages horaires, sur d'autres créneaux horaires.

Un bureau situé dans les locaux du Centre de vie sociale est mis à disposition pour assurer ces permanences. Un projet de convention d'occupation des locaux du Centre de Vie Sociale est proposé.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Madame JABOT :** *Il s'agit de signer une convention d'occupation des locaux au Centre de Vie Sociale avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'accueil des usagers de Saint-Cyr-sur-Loire par les assistants sociaux qui feront des permanences.*

*Désormais, ces permanences se feront sur rendez-vous. C'est-à-dire que l'habitant de Saint-Cyr ne viendra pas librement au Centre de Vie Sociale pour rencontrer l'assistante sociale mais devra prendre un rendez-vous pour les mardis et jeudis.*



*Il faut donc signer une convention d'occupation. C'est une nouveauté, que nous regrettons vivement...*

**Monsieur le Maire :** *Il faudra prendre rendez-vous trois semaines à l'avance ?*

**Madame JABOT :** *C'est ça. Il ne faudra pas avoir d'urgence. On a lutté longtemps pour ne pas avoir recours à ça.....*

**Monsieur le Maire :** *L'aide sociale s'adresse à des gens qui se trouvent dans une situation d'urgence.*

**Madame JABOT :** *On a lutté longtemps mais c'est la nouvelle organisation et on ne peut plus faire grand-chose.*

**Monsieur DESHAIES :** *Peut-on néanmoins faire remonter cette information auprès du Conseil Départemental sur le fait que globalement nous regrettons cette situation ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui, on va le faire. Vous pouvez compter sur moi. Cela ne fonctionne pas bien. A la limite on peut faire une permanence le matin mais tous les jours. Je n'appelle pas ça une permanence ! Une femme mise dehors de chez elle avec deux enfants se rend immédiatement au centre pour avoir de l'aide.*

**Monsieur DESHAIES :** *C'est déjà la démarche de prendre rendez-vous qui peut s'avérer être compliquée. Il faut être bien dans sa tête pour le faire.*

**Monsieur le Maire :** *Absolument. Il y a quelque chose qui, humainement, m'échappe. Heureusement que nous avons nos collègues du centre social qui se trouvent là mais dans ce cas-là on va faire l'aide sociale à la Métropole et ça ira.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°207)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

*~~~~~*



## FORUM JEUNESSE DU 22 NOVEMBRE 2017

Convention avec la FRAPS (Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé)



Rapport n° 204 :

**Madame JABOT, Maire-Adjointe, déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Centre de Vie sociale et la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire via la Maison de la Solidarité de Tours Monconseil souhaitent organiser un forum jeunesse sur le thème de l'adolescence le 22 novembre prochain. Dans ce cadre seront proposés des ateliers, conférences, expositions et stands animés par différents acteurs locaux : Maison des Adolescents, Maison des Droits de l'Enfant, Planning Familial, Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé, Espace Santé Jeunes, Bureau Information Jeunesse...

Ce forum s'adresse aux jeunes de 9 à 14 ans, à leurs parents et aux professionnels de Saint-Cyr-sur-Loire et des communes voisines.

La FRAPS a été sollicitée pour participer à ce forum et à y intervenir sous différentes formes : animation d'un espace documentaire, préparation d'un outil documentaire, commande de la documentation.

Un projet de convention entre la Ville et la FRAPS est envisagé.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Madame JABOT :** *Dans le cadre du forum jeunesse que nous organisons le 22 novembre 2017, il convient de signer une convention avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé qui va intervenir dans le cadre de ce forum et qui s'adresse aux jeunes de 9 à 14 ans, à leurs parents, et aux professionnels de la commune et des communes avoisinantes, évidemment.*

*Il est envisagé de signer cette convention.*

*La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition le 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017



Rapport n° 205 :

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
présente le rapport suivant :

*Je vais vous faire un bref compte-rendu du Conseil d'Administration de ce matin.  
On a voté la contribution au Fonds de Solidarité Logement ainsi que l'indemnité de  
conseil pour le comptable public.*

*L'association SIEL BLEU renouvelle ses cours de gymnastique pour les personnes  
âgées et propose la création de cours dispensés à Konan dans le cadre de  
l'occupation de la salle. Il y a également un projet de convention avec l'association  
Mnémo Sénior.*

*Le thé dansant s'est bien passé. Je voulais vous préciser que nous avons inauguré  
le physio - parc, créé dans la résidence-autonome les Fosses Boissées. Cette  
inauguration s'est faite dans une bonne ambiance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
M. MARTINEAU  
Mme GUIRAUD**



## ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement  
 Approbation des montants proposés par la ville de TOURS au titre de l'année  
 scolaire 2016-2017



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 12 septembre 2016 exécutoire le 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2015-2016, les montants des participations à :

- 531,00 € par élève d'école élémentaire,
- 887,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont inchangés, à savoir :

- 531,00 € par élève d'école élémentaire
- 887,00 € par élève d'école maternelle

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 531,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 887,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2016-2017,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2017 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT-CYR-SUR-LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit ce soir de présenter des rapports classiques en ce qui concerne l'enseignement. Le rapport 300 concerne les écoles publiques et les répartitions intercommunales des charges de fonctionnement dans le cadre de la réciprocité entre les communes.*

*Comme vous pouvez le voir dans votre cahier de rapports, les tarifs n'ont pas augmenté.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 531,00 € la somme due par élève en école élémentaire et 887,00 €, la somme due par élève en école maternelle, pour l'année scolaire 2016/2017, et c'est la même chose pour 2017/2018.*

*A toutes fins utiles, je vous précise que nous accueillons 111 élèves de communes extérieures alors que 16 enfants de Saint-Cyr-sur-Loire uniquement sont scolarisés dans des communes extérieures.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien.*

**Madame BAILLERAU :** *La balance est largement en notre faveur.*

**Monsieur le Maire :** *J'ai toujours vu ça avec beaucoup d'aisance. C'est simplifier la vie des gens. Vous scolarisez votre enfant à proximité de votre lieu de travail, à proximité des grands-parents qui peuvent récupérer l'enfant....après il y a la qualité des établissements qui joue beaucoup en notre faveur.*

*Je suis allé voir le groupe Engerand à la rentrée....et franchement, quand je vois la qualité d'entretien de nos structures par rapport à beaucoup d'établissements qui nous entourent, c'est bien....on a un bon patrimoine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°209)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

*~~~~~*



MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES  
PUBLIQUES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2017/2018

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de  
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) est étendu depuis 2013 à l'école République et depuis 2015 à l'école Engerand. Il est donc proposé de reconduire ces études surveillées sur l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2017-2018.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3 euros pour toutes les écoles Anatole France, Engerand et Périgourd, et République. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Enseignement-Jeunesse -Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 6 septembre 2017. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2017-2018,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212 – article 6574.

\*\*\*

**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne la signature d'une convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, appelé plus communément les PEP, pour les études surveillées pour nos quatre écoles élémentaires.*

*Il vous est donc demandé de bien vouloir signer cette convention dont le projet se trouve en annexe de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

\*\*\*



## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

B – Convention de mise à disposition au profit de la  
Compagnie du Bonheur



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne la mise à disposition, comme tous les ans à cette période-là, des locaux du groupe scolaire Moulin/République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine. Ces locaux sont également mis à la disposition de la Compagnie du Bonheur.*

*Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux.*

*Je précise qu'il y a lieu de lire « groupe primaire Moulin/République », car on ne peut plus parler d'école élémentaire République.*

*Ces deux rapports sont toujours présentés à cette époque de l'année.*

**Monsieur le Maire :** *Importante novation qui change tout.*

**Madame BAILLERAU :** *Oui, mais administrativement, c'est important.*

**A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de



l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe primaire Moulin/République qui se réunira en novembre 2017 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017 laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du groupe primaire Moulin/République au profit de l'association pour l'enseignement du japonais en Touraine durant l'année scolaire 2017-2018.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°211)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

*~ ~ ~*



## B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le Conseil d'Ecole du groupe scolaire République qui se réunira en novembre 2017 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017 laquelle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2017-2018.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

~~~~~



## OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention au profit du SESSAD  
(Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile) Mirabeau



Rapport n° 303 :

**Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement-Jeunesse-Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 6 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport 303 concerne l'occupation des locaux de l'école Roland Engerand au profit du SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile) pour les enfants de l'ULIS.*



*Cet organisme intervient à la fois pendant le temps scolaire mais aussi pendant le temps péri-scolaire, et particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas des enfants. C'est donc très important.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous demander, Monsieur le Maire, de signer la convention dont le projet se trouve dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°213)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

*~~~~~*



## SPORTS CRÉATION DE L'ACTIVITÉ « SPORT SANTÉ »

### Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 304 :

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "**sport sur ordonnance**". Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé.

Une affection de longue durée est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. "Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une ALD, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient", précise le décret.

L'activité physique peut être dispensée par des professionnels de santé comme [des masseurs-kinésithérapeutes](#), ergothérapeutes et psychomotriciens et par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée ou une certification de qualification.

La prise en charge des patients devra être personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice. Cette initiative a pour objectif principal « de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ». A ne pas confondre avec les actes de rééducation "qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences." L'activité physique constitue une thérapeutique non médicamenteuse reconnue et validée scientifiquement, en complément des traitements traditionnels.

Ce dispositif n'est pas totalement inédit et nouveau puisque certaines collectivités l'ont déjà appliqué depuis plusieurs années comme la ville de Strasbourg.

Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche, recenser pour cela les pratiques et initiatives existantes en s'appuyant sur les organismes compétents (avec lesquels des conventions seront passées), contribuer à mettre en réseau les intervenants et proposer des activités municipales venant combler un manque et/ou compléter l'existant.

Ainsi il est proposé de créer deux activités nouvelles à la rentrée dont l'une : « le programme d'entretien physique adapté » destiné aux seniors a été testée sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale dans le premier semestre de l'année 2017. Ces ateliers étaient et seront encadrées par Patricia PEERE, Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives, formée spécialement à l'encadrement de ces activités, sous le label de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



Afin de pouvoir rapidement commencer ces activités, il convient d'envisager la création des catégories tarifaires suivantes :

- Activité « Gym Pilates pré et postnatal »
- Activité « Programme d'entretien physique »

Les membres de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sports ont examiné cette question lors de la réunion du mercredi 6 septembre 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer ces deux catégories tarifaires,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur MARTINEAU :** *Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "sport sur ordonnance". Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé.*

*Cette activité physique peut être dispensée par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée ou une certification de qualification.*

*Madame Patricia PERRE, Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives, est formée pour encadrer ces activités.*

*Il serait envisagé de créer deux activités : l'activité gym pilates – pré et post natal, et l'activité de programme d'entretien physique.*

*Après avis favorable de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer ces deux catégories tarifaires et vous autoriser, Monsieur le Maire, à fixer les tarifs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2017,  
Exécutoire le 19 septembre 2017.





## SPORTS – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

### Travaux de réfection du terrain synthétique Guy Félix Complexe sportif Guy Drut Marché à procédure adaptée II – Travaux Examen du rapport d'analyse des offres Choix de l'attributaire et autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 305 :

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a décidé de réaliser les travaux de rénovation du terrain synthétique Guy Félix sur le site du complexe sportif Guy Drut.

Afin de pouvoir préparer le dossier de consultation, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, une mise en concurrence a été effectuée sur la base d'une lettre de consultation. C'est la société PMC ETUDES de Cormont (62630) qui a été retenue.

Le dossier de consultation comporte un lot unique.

Il comporte également une variante imposée tel que définie comme suit : la variante portera uniquement sur le revêtement synthétique et son remplissage. Le tapis synthétique devra présenter des qualités supérieures ou égales (hauteur de la fibre, nombre de touffes au m<sup>2</sup>, nombre de brins par touffe, épaisseur de la fibre et poids de la fibre en décitex) à la proposition de base sachant que les variantes facultatives (à l'initiative du candidat) ne sont pas autorisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 10 juillet 2017, et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée de la ville achatpublic.com, avec comme date limite de remise des offres le 28 août 2017 à 12 heures.

4 entreprises ont déposé un dossier. Le rapport d'analyse des offres effectué conjointement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, est joint en annexe de ce rapport.

Ce rapport a été soumis à la commission Enseignement – Jeunesse- Sport du mercredi 6 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres,
- 2) Décider d'attribuer le marché à l'entreprise Sporting Sol de Saint-Fulgent (85250) pour un montant de 230 267,50 € HT,
- 3) Autoriser, au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché,



- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2017, chapitre 21- article 2135-SPO111-412

~ ~ ~

**Monsieur MARTINEAU** : *Dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a décidé de réaliser les travaux de rénovation du terrain synthétique Guy Félix sur le site du complexe sportif Guy Drut.*

*Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 10 juillet 2017, et la date limite de remise des offres a été fixée au 28 août 2017 à 12 heures.*

*Un rapport d'analyse des offres, effectué conjointement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, est joint en annexe de ce rapport.*

*Après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse- Sport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner le rapport d'analyse des offres, de décider d'attribuer le marché à l'entreprise Sporting Sol de Saint-Fulgent (85250) pour un montant de 230.267,50 € HT et d'autoriser, au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°215)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2017,

Exécutoire le 27 septembre 2017.

~ ~ ~



## PETITE ENFANCE

Ouverture de la Maison d'Assistants Maternels « Bulle d'éveil » 59 Avenue  
Georges Pompidou

Aide au démarrage de l'activité  
Demande exceptionnelle de subvention



Rapport n° 306 :

**Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Mesdames Angélique Dorise, Aurélie Testault et Christine Baillarger se sont regroupées au sein de l'association « Bulles d'éveil », créée le 14 octobre 2015, dans l'optique de créer à Saint-Cyr-sur-Loire une « Maison d'Assistants Maternels ». Madame Dorise est la Présidente de cette association, déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire. L'Association a sollicité de la Municipalité une aide au démarrage de la MAM située au n°59 Avenue Georges Pompidou. Cette MAM de 112 m<sup>2</sup> peut accueillir 12 enfants, de 2 mois et demi à 3 ans, chaque professionnelle étant agréée pour la garde de quatre enfants.

Pour mémoire les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM. Une M.A.M. est « un lieu où des assistants maternels sont autorisés à travailler ensemble » (article L424-1 du code de l'action sociale et des familles). Il ne s'agit pas d'un établissement d'accueil collectif au sens des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM n'a pas de personnalité morale ou de statut juridique. Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
  - la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération.
- L'agrément des assistants maternels relève du service compétent du Conseil Général.

Les assistants maternels sont rémunérés directement par les parents qui n'emploient qu'un seul assistant maternel par enfant. Les parents employeurs peuvent prétendre au complément de libre choix du mode de garde et au crédit d'impôt pour garde d'enfants, que l'assistant maternel soit agréé pour exercer à son domicile ou en MAM. Le salaire horaire et la prime d'entretien de chaque assistant maternel sont négociés librement entre chaque parent employeur et assistant maternel, dans le respect de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.



A l'appui de leur projet, les assistantes maternelles ont fourni au service compétent du conseil départemental préalablement à la décision d'ouverture : un projet éducatif, un règlement de fonctionnement, un protocole de travail en commun, un projet de budget investissement et fonctionnement, déclaration d'assurance, déclaration de l'association. Le service concerné a visité les locaux pour vérifier leur adaptation à l'accueil d'enfants en bas âge.

Le dossier nécessaire pour la réalisation des travaux d'urbanisme, d'accessibilité et celui s'agissant d'un Établissement Recevant du Public ont été déposés dans les services municipaux et transmis aux autorités compétentes.

Considérant que la création d'une MAM et de places d'accueil supplémentaires dans la commune ne peut apporter qu'un plus et une réponse complémentaire à la demande des familles, que le projet porté par l'association « Bulles d'éveil » est cohérent techniquement et financièrement au regard des visites effectuées dans d'autres MAM, des autorisations d'ouverture accordées par les services compétents, il est proposé d'attribuer une subvention municipale pour soutenir le démarrage de cette nouvelle activité qui a débuté le 4 septembre.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 6 mercredi septembre 2017. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 7.500,00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Bulles d'éveil »,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 7.500,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne une demande de subvention d'aide au démarrage de la seconde maison d'assistants maternels, qui a ouvert ses portes le 4 septembre dernier et dans laquelle 3 assistantes maternelles peuvent accueillir douze enfants.*

*Je rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut aller visiter cette maison d'assistants maternels pour ceux qui ne l'ont pas vu. C'est vraiment bien. C'est à taille humaine, c'est exceptionnel*

**Madame de CORBIER :** *Nous voterons « contre » pour les mêmes raisons qu'énoncées au dernier Conseil Municipal du mois de juillet.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Madame de CORBIER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX  
CONTRE : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir  
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)  
ABSTENTION : -- VOIX

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2017,

Exécutoire le 19 septembre 2017.

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire** : *Allez voir, c'est vraiment bien.*

**Monsieur DESHAIES** : *Simplement, Monsieur le Maire, pour préciser notre vote, nous souhaitons plus exactement des investissements de crèches collectives publiques et c'est pour cela que nous ne sommes pas d'accord. Néanmoins que ce soit bien, personne n'en doute.*

**Monsieur le Maire** : *C'est entendu.*

*~ ~ ~*



## PETITE ENFANCE

### Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine Aide au fonctionnement au titre de l'accueil d'enfants en situation de handicap



Rapport n° 307 :

**Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 18 juillet 2017, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de signer une convention relative « aux heures d'accueil handicap réalisées ». Elle concerne le versement de l'aide au titre des prestations réalisées pour l'accueil de 2 enfants porteurs d'un handicap en établissement d'accueil du jeune enfant (Pirouette) en 2016 pour un montant de 534,00 euros.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide au fonctionnement. Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte laïcité de la branche Familles de la CNAF avec ses partenaires.

*En effet, « dans un contexte de montée de la radicalisation violente, du racisme et de repli identitaire, la branche Famille et ses partenaires ont élaboré une charte qui réaffirme le principe de laïcité. Elle s'adresse aux partenaires, mais également aux allocataires et aux salariés de la branche Familles » (...) La Caf intègre cette charte aux conventions financières passées avec ses partenaires. « Elle compte sur leur engagement pour l'appliquer, porter avec elle les principes de la laïcité et encourager le respect mutuel, la coopération et la considération entre personnes ».*

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

Ce rapport a été soumis à la Enseignement – Jeunesse- Sport du mercredi 6 septembre 2017 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit d'adopter une convention pour l'aide au fonctionnement au titre de l'accueil de l'enfant en situation de handicap. En 2016, 2 enfants ont été accueillis à Pirouette et la subvention se monte à 534,00 €.*

*La particularité de cette convention est qu'elle intègre cette année une charte de laïcité que nous nous engageons à respecter.*



**Monsieur le Maire :** *Plus que jamais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°217)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017

\*\*\*

Rapport n° 309 :

Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

*Je voulais juste vous signaler que la rentrée des classes s'est bien passée. Nous accueillons 31 élèves de plus que l'an dernier et nous comptabilisons 1005 élèves.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, presque une classe supplémentaire. C'est un indicateur de la bonne vitalité de cette commune et de ses habitants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

\*\*\*

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC CHARLES DE GAULLE

### A – Détermination d'une grille de prix pour les cessions de lots

B – Cession du lot économique issu des parcelles cadastrées BP 701p, 23p, 24p, 25p, 26p et 27p, sis 272 boulevard Charles De Gaulle d'une surface de 14 532 m<sup>2</sup> au profit de LIDL ou toute société s'y substituant



Rapport n° 400 :

### A – Détermination d'une grille de prix pour les cessions de lots

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

Le bilan de la mise à disposition du public, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Les travaux d'aménagement de la ZAC débutent en septembre 2017. En parallèle, la commercialisation sera effectuée. Des grilles de prix minimums sont établies pour les cessions de lots de la partie habitat et de la partie économique. Les prix minimums sont établis au mètre carré à :

- 240 € HT pour le lot économique,
- 200 € HT pour les lots habitat.

L'avis des Domaines a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la grille tarifaire de la ZAC Charles de Gaulle.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous avez pu le constater, la ZAC Charles De Gaulle que vous voyez sur les écrans, est en cours d'aménagement. Il faut maintenant passer à la phase suivante très importante de la commercialisation.*

*Ce rapport comprend deux volets et nous allons commencer par le 1<sup>er</sup>.*



*Il s'agit de fixer les prix de vente, à la fois du côté habitat, des 6 lots qui sont en jaune, et de la partie économique, qui est en bleu.*

*Il vous est proposé de vendre les lots « habitat » au prix de 200,00 € le m<sup>2</sup> et la partie économique à 240,00 € le m<sup>2</sup>.*

**Monsieur DESHAIES :** *Nous souhaitons 2 votes séparés simplement pour vous préciser que nous voterons « pour » la partie économique mais que nous nous abstiendrons sur la partie habitat car nous estimons que le prix est relativement élevé et que ce n'est pas de nature à permettre une mixité suffisante.*

**Monsieur le Maire :** *C'est vrai que sur des terrains de cette taille-là, ce n'est pas la bonne indication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

a) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ Approuve la grille tarifaire de la ZAC Charles de Gaulle pour le lot économique,

b) **Après en avoir délibéré,**

**Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :**

|             |                                                                                 |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| POUR        | : 27 VOIX                                                                       |
| CONTRE      | : -- VOIX                                                                       |
| ABSTENTIONS | : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir<br>M. FIEVEZ, Mme de CORBIER) |

➤ Approuve la grille tarifaire de la ZAC Charles de Gaulle pour les lots « habitat ».

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°218)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2017,

Exécutoire le 22 septembre 2017.

*~~~~~*



**B – Cession du lot économique issu des parcelles cadastrées BP 701p, 23p, 24p, 25p, 26p et 27p, sis 272 boulevard Charles De Gaulle d'une surface de 14 532 m<sup>2</sup> au profit de LIDL ou toute société s'y substituant**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour le lot économique, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 240 € HT, soit 288 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Madame VIAL CAILLE et Monsieur HERBIN se sont montrés intéressés par l'acquisition du lot économique, à l'est de la ZAC, au 272 boulevard Charles de Gaulle, afin d'y déplacer l enseigne commerciale LIDL, actuellement implantée sur la ZAC de la Roujolle, dans le pôle commercial des Arches.

Le groupe LIDL s'est porté définitivement acquéreur dudit lot, pour un montant de 3.487.680 € HT, soit 4.185.216 € TTC. Il convient de préciser que Madame VIAL CAILLE et Monsieur HERBIN se sont engagés à signer un compromis de vente et le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot économique issu des parcelles cadastrées BP n° 701p, 23p, 24p, 25p, 26p et 27p, sis 272 boulevard Charles de Gaulle d'une surface de 14.532m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de la Société en Nom Collectif LIDL ou toute société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 240,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 3.487.680 € HT, soit 4.185.216 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *La deuxième partie de ce rapport est importante puisqu'il se trouve que nous avons déjà un acteur économique. Celui-ci s'est déclaré pour l'ensemble de la zone économique, c'est-à-dire toute la zone qui se trouve en rouge et qui donne sur le boulevard Charles De Gaulle. Cela fait 14 532 m<sup>2</sup>. LIDL nous propose la modique somme de 3 487 680,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°219)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2017,

Exécutoire le 22 septembre 2017.

\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *De plus, LIDL prendra à sa charge la réalisation d'un rond-point dans cette partie de l'avenue.*



## CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Modification de la délibération du 16 décembre 2016,  
Changement du bénéficiaire de la cession du lot n° F2-4, 7 allée Olivier Arlot,  
initialement prévue au profit de Monsieur DEBRAUWER



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en 3 tranches, en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'une délibération en date du 16 décembre 2016, il a été décidé de céder le lot n° F2-4 issu de la parcelle AO n° 236 (environ 1.178 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage) situé 7 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur DEBRAUWER.

Une demande a été reçue en Mairie de la part de Monsieur DEBRAUWER pour qu'il puisse être substitué au profit d'une société qu'il a constituée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la substitution de Monsieur DEBRAUWER comme acquéreur du lot n° F2-4 issu de la parcelle AO n° 236 (environ 1.178 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage) situé 7 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de toute société qu'il a constituée.
- 2) Préciser que le reste de la délibération du 16 décembre 2016 demeure sans changement.





**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport est un ajustement puisque nous avons vendu un lot de Central Parc, à Monsieur DEBRAUWER. Il souhaite effectuer cette acquisition par le biais d'une SCI et maintenant il faut écrire à « Monsieur DEBRAUWER ou à toute société qui pourrait s'y substituer. »*

**Monsieur DESHAIES :** *Nous nous étions abstenus en décembre 2016 lorsqu'il s'agissait d'autoriser ceci. Evidemment on aura la même logique ce soir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir  
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALLÉE DE LA RÉSIDENCE « CLOS DE LA CHARPENTERIE »

Acquisition des entrées situées sur le 175bis boulevard Charles de Gaulle et le 37 rue de la Ménardière sur les parcelles cadastrées section AP numéros 25p, 236p et 239p, sous réserve du document d'arpentage, appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Clos de la Charpenterie



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de 3 immeubles, la SCCV LA CHARPENTERIE, représentée par Monsieur Patrick POUTIER et Madame Catherine ROBIN, en qualité de co-gérants, a réalisé ces immeubles collectifs. Ils ont été réceptionnés et sont conformes aux permis de construire.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter l'acquisition des deux entrées de la résidence avant les portails d'entrée ; l'une se trouve au 175bis boulevard Charles de Gaulle, l'autre au 37 rue de la Ménardière.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AP n° 236p et 239p donnant sur le boulevard Charles de Gaulle,
- AP n° 25p donnant sur la rue de la Ménardière,
Pour une surface totale de 301 m² environ, sous réserve du document d'arpentage, à établir aux frais du Vendeur.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, à l'euro symbolique à charge pour la Ville d'assurer l'entretien des voies et des espaces verts. Ces parcelles devront être classées dans le domaine public conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence de la Charpenterie, les parcelles cadastrées AP n° 25p, 236p et 239p pour une surface d'environ 301m² sous réserve du document d'arpentage, constituant les deux accès à la résidence,
- 2) Préciser que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 euros,
- 3) Donner son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget communal-chapitre 21-artilce 2112.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit des immeubles de la Charpenterie. Ils sont désormais achevés et conformes au permis de construire. Comme il en avait été convenu dès le départ, nous pouvons désormais acquérir les deux entrées de la résidence dont une se trouve sur le boulevard Charles De Gaulle et l'autre sur la rue de la Ménardière. Ces acquisitions se font à l'euro symbolique.*

C'est donc uniquement la suite et la conclusion de la convention adoptée au commencement du projet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°221)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DU BOCAGE

Acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 885, 890 et 888 appartenant à la SCCV AR BOCAGE, promoteur de la Résidence Le Castel Saint-Cyr et constitution de servitude d'entretien du bassin de rétention sous réserve de remise en état des lieux



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de deux immeubles entre le 113 et le 119 rue du Bocage, la SCCV AR BOCAGE, représentée par Monsieur Ivain LEROY LIBERGE, en qualité de gérant, conformément à la convention acceptée par délibération du 17 février 2014 et signée le 25 avril 2014, souhaite que la ville acquière trois parcelles à l'euro symbolique.

- parcelle cadastrée AT n° 888 (486 m²), destinée à des espaces verts,
- parcelles cadastrées AT n° 885 (541 m²) et 890 (176 m²) contre-allée, supportant les ouvrages d'assainissement et de collecte des eaux pluviales.

Le promoteur a réalisé 38 logements et les ouvrages tels qu'ils avaient été définis dans le permis de construire. Ils ont été réceptionnés et déclarés conformes, les rapports et plans de récolement ont été fournis. Il convient donc aujourd'hui d'accepter la cession des parcelles citées ci-dessus, à l'euro symbolique, à charge pour la Ville d'assurer l'entretien des voies et de leurs accessoires, des espaces verts et de l'éclairage public.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature des actes et pièces utiles au transfert de propriété, constater la servitude et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal. La régularisation dudit acte authentique aura lieu sous réserve de l'arrachage des mauvaises herbes et de la végétalisation par la SCCV AR BOCAGE sur lesdites parcelles à acquérir.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SCCV AR Bocage, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées AT n° 885 (541 m²), 888 (486 m²) et 890 (176 m²), constituant la contre-allée et ses accessoires, l'espace vert à l'arrière du bâtiment,
- 2) Préciser que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 €,
- 3) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune pour les parcelles faisant l'objet de cette acquisition,



- 4) Décider de constituer une servitude d'entretien du bassin de rétention située sur la contre-allée cadastrée AT n° 885 et 890, dans le respect des articles 5 et 6 de la convention ci-dessus relatée et bénéficiant au profit de la Résidence le Castel – Saint Cyr,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget communal- chapitre 21-artilce 2112.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport est un peu similaire au précédent, étant donné qu'il s'agit d'appliquer une convention qui avait été signée lors du projet immobilier de la rue du Bocage, avec la SCCV AR BOCAGE.*

En fait, il était prévu que la contre allée et les parkings soient remis à la commune à la fin du chantier et à contrario, l'établissement d'une servitude pour que les propriétaires puissent venir entretenir le bassin souterrain et qui se trouvera désormais sous le domaine public communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°222)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

~ ~ ~



RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HT1

Convention de servitude avec ENEDIS
sur le secteur de la Chanterie, rue Ramon



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de câble électrique à moyenne tension sur les secteurs des rues Velpeau, Ramon et Fleming. ENEDIS doit établir à demeure une ligne souterraine HT 1. Elle traversera les parcelles cadastrées AR n° 647 et 667, sur la rue du Docteur Vétérinaire Ramon.

Ces parcelles appartenant à la Commune, il s'agit d'autoriser le passage de cette ligne sur une bande d'une longueur de 61 m et sur une largeur de 3 m, sur les parcelles cadastrées AR n° 647 et 667 sise rue du Docteur Vétérinaire Ramon.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €). La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, PARIS-LA-DÉFENSE (92079) ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur les parcelles cadastrées AR n° 647 et 667 sise rue du Docteur Vétérinaire Ramon, pour le renouvellement d'une ligne électrique HT 1.
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante et ces pièces annexes.



Monsieur GILLOT : *Dans le cadre du renouvellement du réseau haute tension d'ENEDIS, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour enfouir une canalisation souterraine sur une longueur de 64 m² rue du docteur Ramon. Il sera demandé une indemnité à ENEDIS d'un montant de 20,00 €, étant donné l'intérêt général du projet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°223)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

~~~~~



PROGRAMME 2017 DE DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES BATIS

Permis de démolir du bâti situé 59-61 rue de la Chanterie (propriété POTONNIER)



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis en date du 24 mai 2017 les parcelles AR n° 95 et 312, située au 59 et 61 rue de la Chanterie, dans le Périmètre d'Etude n°17 mais aussi dans l'emplacement réservé n°6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols depuis 2010, pour la mise en sécurité des piétons et des cyclistes par l'aménagement d'un parking paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport est assez classique puisqu'il s'agit en fait d'autoriser le dépôt d'un permis de démolir pour le bâtiment du 59 rue de la Chanterie et tout simplement, pour éviter, là aussi, qu'il soit squatté, surtout à l'approche de l'hiver.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°224)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,
Exécutoire le 28 septembre 2017.



MOYENS TECHNIQUES – FOURNITURE D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE

Constitution d'un groupement de commande entre les communes de Chambray-les-Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire

Appel d'offres ouvert

Approbation de la convention de groupement de commande
Autorisation du conseil Municipal pour la signature de la convention groupement de commande

Désignation du coordonnateur de groupement de commande
Autorisation du conseil Municipal pour la signature des accords-cadres correspondants.



Rapport n° 406 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Les communes de Chambray-les-Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fournitures d'outillage et de quincaillerie.

A cet effet, il appartient aux communes Chambray-les-Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire, d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Pour information, les lots seraient les suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Outillage pour parcs et jardins, voirie et bâtiments
2	Matériel électroportatif, pneumatique et consommables
3	Matériel pour peintres
4	Matériel d'atelier, rangement et manutention
5	Disques diamant (conformes à la norme EN 13 236)
6	Quincaillerie générale
7	Quincaillerie automobile
8	Piles, batteries et torches
9	Matériels pour maçons
10	Outillage à main



Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques – Commerce du 4 septembre 2017, qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chambray-les-Tours, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2018 et suivant, chapitre 011- articles 60631, 60632, 60633 et 6068



Monsieur VRAIN : *Il s'agit de constituer un groupement de commande entre les communes de Chambray-Lès-Tours, Fondettes, Luynes et Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Tours Métropole.*

Ce groupement de commandes est destiné à couvrir les besoins communs en fourniture d'outillage et de quincaillerie. En effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Vous pouvez voir que les commandes comporteront une dizaine de lots.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques – Commerce du 4 septembre 2017, qui a émis un avis favorable.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au groupement de commandes entre les différentes communes, d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, d'autoriser, au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2018 et suivant, chapitre 011- articles 60631, 60632, 60633 et 6068.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2017,

Exécutoire le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire : *On commence à mutualiser les choses. Cela commence à se mettre en place.*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

~ ~ ~

Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *C'était un conseil rapide. Il n'y avait pas de grands sujets et tout était bien préparé en commission. Le prochain Conseil Municipal est le 9 octobre 2017.*

Je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 20.

~ ~ ~